

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 14

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le dix-neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2024.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT (à partir de 20h30), Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Jean-François BASCOU.

058/2024 Projet La Forge : résultats de la consultation des entreprises

En présence de Romain de la Bouvrie, architecte, d'Odette LOZAC'H et Camille CHEVER, de SOLIHA, assistant à maîtrise d'ouvrage, Yvon RIALLAND, adjoint aux bâtiments, présente le projet La Forge :

Le projet La Forge consiste en la construction d'un bâtiment de 235 m² et d'une halle couverte de 250 m² avec des matériaux biosourcés (isolation paille, menuiseries extérieures en bois). Ce bâtiment est conçu avec un traitement acoustique et phonique et aura une faible consommation d'énergie grâce à la pose de panneaux photovoltaïque sur toute la toiture.

Ce bâtiment a vocation à créer du lien intergénérationnel car il accueillera dans la grande salle une restauration intergénérationnelle ouverte à tous (scolaires et non scolaires) et dans la petite salle des manifestations diverses (associatives, résidence d'artistes). La halle couverte pourra accueillir un marché de producteurs locaux en période estivale.

Pour réaliser ce bâtiment, un appel d'offres a été lancé le 2 Juillet 2024 avec une date limite de remise des offres au 13 Septembre 2024. Après analyse des offres, le Conseil Municipal a déclaré les lots Gros Œuvre, Couverture et Chauffage-Ventilation-Plomberie infructueux. Un deuxième appel d'offres a donc été lancé pour ces 3 lots le 2 Octobre 2024 avec une date limite de remise des offres au 23 Octobre 2024. Après analyse des offres, le lot Couverture a, à nouveau, été déclaré infructueux. Un dernier appel d'offre a été lancé le 29 Novembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 12 Décembre 2024.

Le groupe de travail La Forge s'est réuni le 16 Décembre pour étudier les résultats des appels d'offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 - VRD	Eiffage Route (Lorient)	110 887,30 €
2 - GROS-ŒUVRE	Clément et Fils (St Gildas des Bois)	194 475,76 €
3 - CHARPENTE	CMB (Mauléon)	390 278,75 €
4 - COUVERTURE	Armor Couverture (Hénansal)	73 335,88 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES	Les Ateliers Jehanno (Locqueltas)	141 877,30 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES	Gouedard (Crédin)	52 224,03 €

7 – CLOISONS, DOUBLAGE	Sud Bretagne (St Avé)	100 921,87 €
8 – REVETEMENTS DE SOLS	Atlantic Sols Confort (Vannes)	19 402,10 €
9 – PEINTURE	Golfe Peinture (Vannes)	7 161,73 €
10 –CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	Missenard Climatique (Quéven)	184 673,58 €
11 – ELECTRICITE	Leteuff (Lanester)	87 661,50 €
12 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Golfe Eco Energie	79 000,00 €
TOTAL HT		1 441 899,80 €

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	27 000,00 €	PST 2024	144 300,00 €
Maitrise d'œuvre	169 900,00 €	(721 500 € *20%)	
Démolition/désamiantage/dépollution	39 480,00 €		
Diverses études	25 445,00 €		
Réseaux:			
ENEDIS (extension+déplacement coffret)	5 755,37 €	DET 1	200 000,00 €
		Bien vivre en Bretagne	176 280,00 €
		FEDER	Non
		LEADER	75 000,00 €
Sous-total	267 580,37 €	Sous-total	595 580,00 €
TRAVAUX	1 441 899,80 €	Autofinancement	1 223 900,17 €
Aménagements extérieurs	50 000,00 €		
Mobilier + cuisine	60 000,00 €		
TOTAL	1 819 480,17 €	TOTAL	1 819 480,17 €

Géraldine TABART, adjointe aux finances, précise que l'emprunt qui sera réalisé par la Commune pour financer ce projet sera important mais que la Commune a la capacité financière pour le rembourser et qu'il sera même possible de faire d'autres projets quelques années après.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- Décide de retenir les entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour la réalisation du projet La Forge,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

059/2024 Travaux de rénovation du VVA : assurance dommages-ouvrage

Une assurance dommage-ouvrage préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des entreprises. Elle se tourne ensuite contre les entreprises et leurs assureurs.

Cette assurance est obligatoire lorsque la collectivité réalise des travaux de construction de locaux d'habitation.

3 compagnies d'assurance ont été consultées pour la souscription d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux en cours au Village Vacances. 2 compagnies d'assurance nous ont transmis une réponse :

	SMABTP	SMACL
Dommage-ouvrage obligatoire		
Montant des garanties	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	coût de l'ensemble des travaux de remise en état des ouvrages ou élément d'équipement endommagés
Franchise	sans	sans
Taux de cotisation HT	0,79%	1,1981%
Cotisation TTC	6 104,00 €	5 446,10 €
Bon fonctionnement des éléments d'équipement		
Montant des garanties	20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 €	20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 800 000 €
Franchise	sans	sans
Taux de cotisation HT	0,0158%	0,0480%
Cotisation TTC	71,82 €	218,19 €
Dommages immatériels consécutifs		
Montant des garanties	10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 €	20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 800 000 €
Franchise	sans	sans
Taux de cotisation HT	0,079%	0,050%
Cotisation TTC	359,10 €	227,28 €
Dommages aux existants		
Montant des garanties		20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 800 000 €
Franchise		sans
Taux de cotisation HT		0,040%
Cotisation TTC		181,82 €
TOTAL	6 534,92 €	6 073,39 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- Décide de retenir l'offre de la SMACL pour 6 073,39 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

060/2024 Subventions aux associations - 2025

Géraldine TABART, adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations formulées par la Commission Vie Locale et Finances Publiques :

AFN Arzal	100 €
ACCA	250 €
Archers d'Vilaine	500 €
Avant-Garde FOOTBALL	1 300 €
Avant-Garde GYM	1 600 €
Avant-Garde BASKET	1 000 €
Alliance des associations	2 000 €
Alliance : subv. exceptionnelle 25 ans	1 000 €
Amicale laïque du Pigeon Vert	200 €
Club de l'Amitié	150 €
Les Cyclos	300 €
Ar z'allumés	300 €
La Malle à bracadabra	150 €
Cherry Dance	150 €
Les Rebel's	300 €
Boule bretonne d'Arzal	150 €
Graines de liens	150 €
Cinéma La Couronne	300 €
L'outil en Main	150 €
Vilaine en Fête	200 €
TOTAL	10 250 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- Décide d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus aux associations.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

061/2024 Subvention Arbre de Noël des écoles - Année 2024

Comme l'année précédente, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention Arbre de Noël à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

Ecole du Pigeon Vert = 21 élèves x 12 € = 252 €

Ecole Saint Charles = 111 élèves x 12 € = 1 332 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- Fixe le montant de la subvention « Arbre de Noël » à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

062/2024 Décision modificative n°1 - Budget VVA

Vu la délibération du 14 Mars 2024 approuvant le BP 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en vue de la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de rénovation du VVA.

Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
1641		Emprunt		185 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

Accepte la décision modificative n°1 au budget VVA telle que présentée ci-dessus.

063/2024 Budget VVA : réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation au Village Vacances

Géraldine TABART, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation de plusieurs établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 185 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

Article 1: Autorise le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt = 185 000 €

Objet = Travaux de rénovation du VVA

Durée = 10 ans

Taux fixe = 3,11 €

Echéances = échéances constantes trimestrielles

Commission = 185 €

Article 2: Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats prêteur.

064/2024 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

BP COMMUNE

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	66 360,00 €	16 590,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	47 200,00 €	11 800,00 €
21 – Immobilisations corporelles	95 730,00 €	23 900,00 €
Opération 34		4 780,00 €

<i>Opération 69</i>		4 780,00 €
<i>Opération 75</i>		4 780,00 €
<i>Opération 79</i>		4 780,00 €
<i>Opération 95</i>		4 780,00 €
23 – Immobilisations en cours	778 520,00 €	194 400,00 €
<i>Opération 34</i>		64 800,00 €
<i>Opération 85</i>		64 800,00 €
<i>Opération 88</i>		64 800,00 €

BP ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2025
2031 – Frais d'études	42 000,00 €	10 500 €
23 – Immobilisations en cours	4 800,00 €	1 200,00 €

BP VVA

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
<i>Opération 103</i>		2 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
<i>Opération 101</i>		125 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des différents budgets dans la limite des crédits ci-dessus.

065/2024 Indemnité de gardiennage des églises pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce plafond de 503,42 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR :

- Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2024 à 503,42 €

066/2024 Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. le Maire présente au Conseil Municipal la réforme du dispositif de redevances des agences de l'eau portée par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023. Cette réforme supprime à compter du 1^{er} Janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle est assujettie les communes. Cette redevance est due par la Commune.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, la commune doit définir les contre-valeurs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix

du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR

- Fixe pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,084 € HT/m³,
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA au taux de 10%,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2022

M. le Maire présente le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Le SPANC comptabilise 5 956 installations pour 14 890 habitants desservis.

En 2023, le service a réalisé 1 531 contrôles, en augmentation de 48% par rapport à 2022.

- 145 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2022, - 3 %),
- 118 contrôles de bonne exécution des travaux (111 en 2022, + 6 %),
- 1268 contrôles de bon fonctionnement (756 en 2022, + 68 %).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistante administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2023, le taux global de conformité (nombre d'installations conformes et non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 72 %, 10 % des installations sont non conformes et présentent un risque sanitaire et/ou environnemental et 18% des installations n'ont pas encore fait l'objet de contrôle.

Sur le plan financier (Compte financier unique 2023) :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 152 465 €.

Les recettes de fonctionnement ont été de 164 513 €, hors excédent antérieur reporté.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 présente un excédent de 103 438 € en section de fonctionnement et de 27 298 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELAGATION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Visite de M. le sous-préfet

M. Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, sera en Mairie le vendredi 20 décembre à 11h00 pour rencontrer les élus.

- Cérémonie des vœux

SAINT DOLAY	samedi 4 janvier 2025	19H00
MUZILLAC	lundi 6 janvier 2025	18H00
ARC SUD BRETAGNE	mardi 7 janvier 2025	18H00
NIVILLAC	vendredi 10 janvier 2025	19H00
MARZAN	vendredi 10 janvier 2025	19H00
LE GUERNO	samedi 11 janvier 2025	10h30
PEAULE	dimanche 12 janvier 2025	10H30
ARZAL	vendredi 17 janvier 2025	19H00
DAMGAN	samedi 18 janvier 2025	18H00
AMBON	dimanche 19 janvier 2025	10H45
NOYAL-MUZILLAC	mardi 21 janvier 2025	19H00
BILLIERS	vendredi 24 janvier 2025	18H30
LA ROCHE BERNARD	vendredi 31 janvier 2025	18H ou 19H

- Maison de M; et Mme ELMAZAJ:

Jean-François BASCOU informe que les travaux d'isolation ont été réalisés ce jour.

- Commission Communication:

Le bulletin de Janvier sera distribué à partir du 6 Janvier prochain. Un questionnaire aux habitants sur la révision du PLU y sera inséré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 16 Janvier – Jeudi 6 Février – Jeudi 13 Mars

Jeudi 24 Avril – Jeudi 15 Mai – Jeudi 12 Juin